Nouzonville

ARRÊTE DU MAIRE N°473/2023

OBJET : INSTALLATION DE BENNES À GRAVATS RUE ÉDOUARD VAILLANT

Le Maire de la commune de Nouzonville

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 25 ;

VU le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L. 2213-2 ;

VU le code de la route et notamment ses articles R 36, R 37 –1, R 417-10 et R 417-11 relatifs aux stationnements gênants ;

VU l'arrêté préfectoral du 5 juin 1964, portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales,

CONSIDERANT la demande en date du 01 août 2023, de Monsieur Antoine TADAJEWSKI, responsable du bureau d'études GABELLA, entreprise BTP, sise 5 rue de Mirbritz à Sedan (08200), chargé des travaux de la pharmacie située au numéro 5 rue Édouard Vaillant à Nouzonville (08700), tendant à l'installation de plusieurs bennes sur les emplacements réservés au stationnement pour le déblaiement de gravats, suite à la démolition d'un garage.

CONSIDERANT l'intérêt de l'ordre public et la sécurité routière.

ARRETE

Article 1er : L'entreprise NV2M, 861 rue D'ardin 08330 Vrigne aux Bois est autorisée à déposer plusieurs bennes sur la zone comprise en face des numéros 6 à 12 rue Édouard Vaillant à Nouzonville (08700)

- Toutes les précautions seront prises pour assurer la sécurité de la circulation des véhicules et des piétons. Le pétitionnaire demeurera responsable de tous accidents ou incidents qui pourraient survenir du fait de l'accomplissement des travaux. La remise en état du trottoir et de la chaussée sera effectuée aux frais et par les soins du pétitionnaire.

Article 2 : Le présent arrêté est donné à titre précaire et révocable pour la période suivante :

Du mardi 01 août juillet 2023 à 08 heures au vendredi 29 décembre 2023 à 18 heures

Article 3 : L'arrêt et le stationnement sont interdits sur la zone de travaux.

Article 4 : Les panneaux de signalisation réglementaires seront placés aux extrémités de la section concernée par les soins de l'entreprise SARL NV2M, et il en sera de même pour l'affichage de l'arrêté. Il sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Nouzonville.

Article 5 : Les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

A Nouzonville le 01 août 2023
Florian LECOULTRE
Maire de Nouzonville

Destinataires :

Secrétariat général – Mairie de Nouzonville
Monsieur le Responsable des Services Techniques de NOUZONVILLE
Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de NOUZONVILLE
Monsieur le Directeur du CTA

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

Arrêté rendu exécutoire compte tenu de sa publication électronique sur le site de la Ville de Nouzonville en Mairie le 01 août 2023